

## CADRAGE DE L'OFFRE DE FORMATION DU CONTRAT QUINQUENNAL 2015-2019

*Ce cadrage est effectué sur la base des exigences de l'arrêté Licence du 1<sup>er</sup> août 2011 et des recommandations de la DGESIP concernant l'offre de formation, en tenant compte du projet de loi sur l'ESR qui fait suite aux assises de l'ESR de 2012, notamment pour ce qui concerne la suppression des spécialités et le passage du système de l'habilitation à celui de l'accréditation.*

### I°- CADRAGE SCIENTIFIQUE, PEDAGOGIQUE ET REGLEMENTAIRE.

#### A - Les orientations générales.

**Que ce soit en Licence ou en Master, il est recommandé de ménager dans les études une progression dans le processus de spécialisation en évitant les formations tubulaires et en prévoyant des passerelles permettant aux étudiants de se réorienter (Art. 9 Arrêté 2011).**

Il faut veiller à la **cohérence** et à la **lisibilité** de l'offre en s'attachant à :

- ✓ Resserrer l'offre au sein d'un **nombre limité de mentions** de Licence et de Master clairement inscrites dans les domaines disciplinaires reconnus, afin de la rendre plus compréhensible tant par les étudiants que les employeurs, sur la base de la liste de mentions proposées par la DGESIP ;
- ✓ Adopter des intitulés de mentions lisibles **rattachés aux quatre grands domaines scientifiques** (ALL : Arts-Lettres-Langues), (DEG – Droit-Economie-Gestion), (SHS : Sciences Humaines et Sociales), (STS : Sciences-Technologies-Santé) ;
- ✓ Veiller à la cohérence dans le cadre d'une politique de site, ce qui n'exclut pas de rechercher des partenariats et notamment des co-accréditations ;
- ✓ Rechercher des regroupements cohérents, éviter les redondances, les effectifs trop faibles, privilégier le cas échéant **une approche en termes de portails pluridisciplinaires** au niveau L1 et éventuellement L2 ainsi que **des mutualisations**.
- ✓ Traduire les finalités propres à chaque formation en termes de connaissances, de compétences attendues et d'insertion professionnelle. **En raison de la suppression des spécialités, la fiche RNCP et le supplément au diplôme doivent permettre d'éclairer la spécialisation d'une formation dont l'intitulé de mention demeure général.**

La mission d'insertion professionnelle, sans être une préoccupation nouvelle pour les universités, revêt désormais un caractère stratégique notamment en termes d'attractivité et doit les inciter à se doter des outils appropriés d'information, d'orientation, d'aide à l'insertion et de suivi des diplômés.

Toutes les filières ont vocation à conduire à l'emploi qu'elles soient "générales" ou plus explicitement fléchées "professionnelles". Ceci doit nous conduire à construire des partenariats avec les entreprises et les branches professionnelles, sans pour autant penser en termes d'adéquation stricte entre emploi et formation, ce qui serait réducteur. **Toutefois, il paraîtrait normal, au terme d'une discussion concertée, d'oser fermer une filière qui n'apparaît plus suffisamment attractive et/ou qui n'offre plus assez de débouchés. A cet égard, les opérations de bilan de l'offre de formation actuelle et de son analyse (auto-évaluation) doivent être déterminantes dans les arbitrages à intervenir.**

Une formation doit permettre de développer des savoirs disciplinaires mais également des compétences transversales précieuses dans la vie professionnelle. Le supplément au diplôme doit faire ressortir les deux aspects.

Il faut s'assurer que les conditions sont réunies pour l'acquisition par tous les étudiants de la maîtrise des langues vivantes et des outils informatiques. L'offre de formation doit inclure une dimension d'internationalisation qui ne saurait se réduire à l'enseignement d'une langue étrangère.

## B – Les orientations particulières concernant la licence.

Une licence générale doit conduire à l'acquisition de quatre types de compétences : des compétences disciplinaires, des compétences générales ou transversales, des compétences pré-professionnelles et des compétences linguistiques (*Art. 6 Arrêté 2011*).

Cette approche par compétences ne se définit pas en opposition ou en contradiction avec le fait qu'une licence universitaire est, et doit être, fortement ancrée dans des savoirs disciplinaires. Ceci est d'autant plus fondé que la maîtrise disciplinaire est par elle-même génératrice de compétences générales qui sont susceptibles d'être réinvesties dans des contextes variés. D'un autre côté, la pluridisciplinarité, par le dialogue qu'elle provoque entre des méthodes et des approches différentes, est garante d'ouvertures et de démarches génératrices d'autres types de compétences. La licence doit réaliser la conciliation entre la nécessaire maîtrise d'un socle disciplinaire et l'ouverture à d'autres disciplines.

Par contraste avec une licence professionnelle, une licence générale est et doit rester une formation généraliste. **Elle doit disposer d'un intitulé s'arrêtant à la mention, suffisamment clair pour expliciter la nature des connaissances disciplinaires acquises** et permettant de ce fait à son titulaire de pouvoir accéder à une poursuite d'études au niveau master dans tous les établissements du territoire national. D'une manière générale, la prise en compte des spécificités au sein d'une licence générale doit relever bien plus de la mise en œuvre de parcours et de leur valorisation dans le supplément au diplôme plutôt que d'une multiplication d'intitulés particuliers. L'élaboration des fiches RNCP et la délivrance à tout titulaire d'une licence du supplément au diplôme constituent de ce fait un enjeu majeur pour la lisibilité de l'architecture des formations et la possibilité d'une insertion professionnelle.

La pluridisciplinarité, par laquelle se résout la tension entre l'approfondissement disciplinaire et le besoin d'extension des connaissances, peut répondre à la réalisation de différents objectifs. En début de cursus, la constitution de « **portails** » **pluridisciplinaires** couvrant selon les cas les deux, trois ou même quatre premiers semestres, doit à la fois permettre à l'étudiant d'effectuer un choix raisonné d'orientation disciplinaire et, par la mise en correspondance de disciplines connexes, de construire une spécialisation progressive durant son cursus.

Chaque licence présentée à l'accréditation doit être pilotée par **une équipe pédagogique** et se doter **d'un dispositif d'évaluation des enseignements** pouvant prendre la forme, par exemple, de questionnaires à destination des usagers et d'un conseil de perfectionnement composé d'enseignants intervenant dans la formation, d'étudiants et représentants du monde économique et social (*Art. 6 et 19 Arrêté 2011*). Ces éléments doivent permettre d'opérer d'éventuels réajustements du parcours en cours d'accréditation.

## C – Les orientations particulières concernant les masters.

Le master se situe entre un niveau de qualification encore généraliste que constitue la licence et un diplôme très spécialisé, le doctorat. Sa finalité est une insertion professionnelle immédiate ou différée après la réalisation d'une thèse de doctorat. **En tout état de cause, la distinction autrefois opérée entre "master recherche" et "master professionnel" n'a plus lieu d'être.** La recherche participant de la professionnalisation, c'est la nature du stage effectué en master 2 (en unité de recherche ou en entreprise) qui pourrait constituer un paramètre déterminant pour une poursuite d'études en doctorat.

Quelle que soit la finalité du cursus, un master doit s'appuyer sur une unité de recherche reconnue au sein de l'établissement et en lien avec la formation dispensée. L'offre de masters, à travers le nombre de mentions et de parcours, exprime les compétences spécifiques de l'Etablissement, lesquelles doivent nécessairement être vérifiées non seulement au niveau des équipes de recherche mais aussi au niveau des équipes pédagogiques.

La lisibilité du diplôme est établie principalement, au plan national, par le biais de la mention de master. Là encore, comme pour la Licence, la fiche RNCP ainsi que le supplément au diplôme permettront de mieux afficher la spécialisation d'un diplôme à travers un parcours de formation.

L'ouverture internationale doit être précisée à travers les modalités des partenariats noués avec des établissements étrangers (Erasmus Mundus compris) et l'éventuel développement d'enseignements en langue étrangère.

## II°- CADRAGE QUANTITATIF.

- ✓ Le principe retenu est celui de la délégation d'une enveloppe d'heures en équivalent travaux dirigés (HETD) à chaque composante pour respecter la liberté d'arbitrage de son conseil par rapport aux choix qui se présenteront et en fonction des spécificités pédagogiques, scientifiques ou organisationnelles internes.
- ✓ Une fois discutée au sein des départements d'enseignement et des unités de recherche de rattachement (pour les masters), l'offre de formation globale d'une composante doit dès lors être validée en conseil de composante avant d'être soumise aux conseils centraux (CEVU et CA) puis transmise à l'AERES (cf. calendrier joint) puis proposée à l'accréditation du ministère. Les bilans de l'offre de formation actuelle et surtout l'analyse de ces bilans (auto-évaluation) établis par les responsables de formation doivent naturellement permettre d'éclairer les débats et les éventuels arbitrages à intervenir. La suppression de formations ou la création de nouvelles formations doivent donc être discutées au sein des départements, des unités de recherche et des composantes avant d'être présentées aux instances de l'Etablissement en vue de la constitution d'un projet cohérent d'accréditation au niveau d'un domaine de formation et de l'Université de La Réunion.
- ✓ L'enveloppe est présentée en deux parties : un fléchage "Licences" et un fléchage "Masters". Cette indication traduit le souci de conserver une offre de formation équilibrée et complète sans sacrifier les masters au profit des licences (ou réciproquement). Il est naturellement loisible à la composante de fusionner ces enveloppes et d'opérer une redistribution différente concertée sur la base d'arbitrages partagés en interne.
- ✓ Les composantes concernées à ce stade du cadrage sont uniquement les composantes dont l'offre de formation va faire l'objet d'une évaluation par l'AERES et dont la nouvelle offre sera soumise à accréditation pour une entrée en vigueur en août 2015 : UFR ST, UFR DE, UFR LSH, UFR SHE et IAE ainsi que les licences professionnelles de l'IUT délivrées en formation initiale. La non intégration de l'UFR Santé, de l'ESIROI et de l'IUT pour la partie relative aux DUT s'explique eu égard à l'évaluation différente et différée qui leur est applicable. Il en va de même pour l'IUFM au regard de la réforme de l'ESPE qui est en cours. En tout état de cause, en temps et en heure, le même effort de solidarité et de rationalisation sera fait sur l'offre de ces composantes ainsi que sur les formations portées par des services.

### A – Paramètres de cadrage pour le calcul de l'enveloppe déléguée.

Les paramètres ci-dessous ont été envisagés de manière interdépendante :

1. Coût de l'offre de formation actuelle de chaque composante / département / discipline (section CNU) en coût total et en HC ;
2. Vivier étudiantin accueilli par chaque composante / département / diplôme / parcours ;
3. Pourcentage de l'offre de formation de chaque composante par rapport à l'offre de l'Etablissement pour les 5 composantes concernées ;
4. Pourcentage de l'effectif étudiant d'une composante par rapport à l'effectif de l'Etablissement pour les 5 composantes concernées.

**Attention :** N'a pas été pris en considération le potentiel enseignant par composante.

### B – Principes directeurs de calcul de l'enveloppe déléguée.

A partir de ces paramètres, ont été appliqués pour le chiffrage des enveloppes les principes directeurs suivants :

- ✓ Diminution drastique de la carte des UEL (suppression des UEL disciplinaires et plus globalement disparition de principe des UEL portées par les composantes) ;
- ✓ Disparition des mineures ;
- ✓ Exclusion des numerus clausus ;
- ✓ Pour tout DU délivré en formation initiale, **nécessité d'un cofinancement extérieur à l'UR a minima de 50%**, pour envisager la possibilité du financement complémentaire hors enveloppe déléguée ;
- ✓ **Plancher = plafond de 1500 heures-étudiant en Licence** (TICE, LVE et pré-professionnalisation)

inclus... sous réserve de la conservation d'un CESAME transversal remanié) ;

**NB.** La composante est libre de ventiler ces 1500 heures à son gré sur les 3 années de Licence dans la limite de l'enveloppe qui lui est accordée.

- ✓ Pour promouvoir la pluridisciplinarité et la spécialisation progressive, le **calcul de l'enveloppe Licence** est fait sur la base d'un **maximum de 3 « portails » d'entrée en L1**, par composante, avec mutualisation des enseignements en S1, S2 et S3 et spécialisation à partir du S4 ;

**NB.** Les mutualisations mises en place entre les portails peuvent permettre à la composante de dégager un volume d'heures qui lui reste acquis.

- ✓ Partant des volumes horaires des actuels masters (parcours / spécialités / mentions), le **calcul de l'enveloppe Master** est fait sur la base 875 HETD pour les parcours et/ou mentions de master de toutes les composantes à l'exception de l'UFR LSH dont la base de calcul est 500 HETD ;

**NB.** Les mutualisations mises en place entre les mentions ou les parcours de masters peuvent permettre à la composante de dégager un volume d'heures qui lui reste acquis.

- ✓ Nombre de masters (mention / parcours) directement corrélé au vivier d'étudiants (notamment aux diplômés de licence) : préservation des Masters ;
- ✓ Ratio CM / TD en Licence (préservation de l'équilibre établi dans l'offre de formation actuelle) et en Master (50 % CM / 50 % TD).

**Les paramètres et principes directeurs indiqués ont servi de base de calcul pour la détermination d'une enveloppe (L et M) permettant à la composante de construire une offre de formation apparaissant raisonnable eu égard au budget de l'Etablissement. La composante peut valablement s'écarter de ces principes dès lors que la proposition d'offre de formation qu'elle présentera entre dans le cadre de l'enveloppe qui lui est accordée et respecte les exigences réglementaires (au premier rang desquelles se trouve naturellement l'arrêté Licence).**

*Afin de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs sur la période du contrat quinquennal à venir, à travers notamment la confrontation du potentiel enseignant d'une discipline à sa charge par département, par composante, par domaine et à l'échelle de l'établissement, il est demandé, dans la construction de l'offre de chaque composante, de rattacher chaque matière à une voire à deux sections CNU au maximum.*

### III°- ENVELOPPES DÉLÉGUÉES AUX COMPOSANTES CONCERNÉES.

Sur la base des paramètres de cadrage et des principes directeurs indiqués au II°, les enveloppes déléguées aux composantes concernées par le présent cadrage pour la construction de toute leur offre de formation (**hors masters « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation », MEEF**), pour le contrat quinquennal 2015-2019, sont les suivantes :

	Licence (en HETD)	Master (en HETD)	Total (en HETD)
<b>UFR DE</b>	16 375	6 125	<b>22 500</b>
<b>UFR LSH</b>	17 313	3 000	<b>20 313</b>
<b>UFR ST</b>	12 063	5 250	<b>17 313</b>
<b>UFR SHE</b>	8 500	3 500	<b>12 000</b>
<b>IAE</b>	2 470	2 625	<b>5 095</b>

#### **N.B.**

1. L'enveloppe de 875 HETD relative à l'actuelle spécialité de master dite « B4 » de l'UFR ST, adossée aux unités de recherche GEICO et GRI rattachées à l'UFR Santé, sera allouée à cette dernière. Elle n'est donc pas incluse dans l'enveloppe « Master » de l'UFR ST, ci-dessus indiquée.
2. L'actuelle spécialité de master « Sciences de l'Éducation » de l'UFR LSH, adossée à l'unité de recherche LCF, est à reconfigurer dans le cadre d'un parcours relevant de la « recherche en Éducation » au sein de la future mention MEEF qui sera portée par l'ESPE.

#### IV°- CALENDRIER INTERNE.

<b>Vendredi 5 avril 2013</b>	Date limite de transmission par les composantes, écoles doctorales, unités de recherche, fédérations, CIC à l'administration centrale des : - listes prévisionnelles des formations à évaluer et argumentaires - listes prévisionnelles des Ecoles Doctorales à évaluer et argumentaires - listes prévisionnelles des unités de recherche et des structures fédératives à évaluer et argumentaires
<b>Jeudi 11 avril 2013</b>	CEVU : présentation de l'analyse des bilans de l'offre de formation par les directeurs de composantes ainsi que des projets pour la nouvelle accréditation ; présentation des projets des Ecoles doctorales
<b>15 avril au 7 mai 2013</b>	Phase de dialogue entre les directions de composantes, d'écoles doctorales, d'unités de recherche, de fédérations et la direction de l'établissement
<b>Jeudi 16 mai 2013</b>	CEVU
<b>Jeudi 30 mai 2013</b>	CS
<b>Jeudi 06 juin 2013</b>	CA
<b>Vendredi 12 juillet 2013</b>	Date limite de transmission par les composantes, écoles doctorales, unités de recherche et fédérations des dossiers complets (bilans + projets) à l'administration centrale
<b>19 août au 18 sept. 2013</b>	Phase d'analyse des dossiers
<b>Jeudi 26 septembre 2013</b>	CEVU
<b>Jeudi 3 octobre 2013</b>	CS
<b>Jeudi 10 octobre 2013</b>	CA
<b>Mardi 15 octobre 2013</b>	Dépôt des dossiers d'évaluation avant le <b>15 octobre 2013</b> sur la plateforme "PELICAN" commune AERES/MESR : <a href="https://www.collecte.evaluation-contractualisation.fr/">https://www.collecte.evaluation-contractualisation.fr/</a>